J'inscris sur cette carte mes soignant.e.s et mes intervenant.e.s du domicile pour

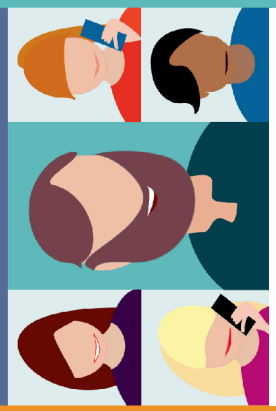
- faciliter mon retour à domicile en cas d'hospitalisation
- favoriser la coordination de mes soins et aides

Date : …. / …. / …..

Signature :

En signant, j'accepte que mes données soient utilisées en cas d'urgence.

CONTACTS À DOM'



Nom :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance : …. / …. / …..

J'AI REMPLI LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

- ❑ Don d'organes
- ❑ Déclaration anticipée d'euthanasie
- ❑ Volontés en matière de traitement
- ❑ Volontés en matière de funérailles
- ❑ Don de mon corps à la science
- ❑ PSPA (Projet de Soins Personnalisé & Anticipé)
- ❑ PAVS (résumé du PSPA) sur le réseau santé wallon

Personnes à contacter en priorité en cas d'urgence :

PROCHE RÉFÉRENT.E

Nom :

Tél. :

SOIGNANT.E RÉFÉRENT.E

Nom :

Tél. :

REPRÉSENTANT.E.S MANDATÉ.E.S.

Nom :

Tél. :

Nom :

Tél. :

Nom :

DES QUESTIONS ? UN SOUTIEN ?

Soutien aux acteur.trice.s des soins et de l'aide du secteur ambulatoire

GLS ASBL, SISD de Liège et Huy-Waremme
Rue de l'aéroport 52 - 4460 Grâce-Hollogne
Tél. : 0473 76 06 31
Email : gls.asbl@skynet.be
Site web : www.gls-soinsdesante.be

SISDEF ASBL, SISD de l'Est francophone
Rue de la Marne 4 - 4800 Verviers
Tél. : 0472 12 24 80
Email : info@sisdef.be
Site web : www.sisdef.be

Soutien aux personnes confrontées aux soins palliatifs et à la fin de vie

PALLIALIÈGE ASBL
Rue du Mont-Saint-Martin 90 - 4000 Liège
Tél. : 04 342 35 12
Email : info@pallialiege.be
Site internet : www.pallialiege.be

PALLIAVERVIERS ASBL
Rue de la Marne 4 - 4800 Verviers
Tél. : 087 23 00 16
Email : info@palliaverviers.be
Site web : www.palliaverviers.be

Défense et promotion des droits des patient.e.s

LUSS ASBL
Quai Churchill 22 - 4020 Liège
Tél. : 04 247 30 57
Email : luss.liege@luss.be
Site internet : www.luss.be

Créée par cplcs GLS SISD PalliaLiège

Avec le soutien de Province de Liège Santé et qualité de vie · Wallonie familles santé handicap AVIQ

Editeulr responsable : PalliaLiège ASBL, Vincent BARO, Président, rue du Mont-Saint-Martin 90 - 4000 Liège

Octobre 2025

CONTACTS À DOM'



La carte qui permet de savoir rapidement qui prend soin de vous

En cas d'urgence, chaque minute compte. La carte **CONTACTS À DOM' facilite la communication entre les professionnel.le.s du social et de la santé** pour une **prise en charge rapide et efficace**. Pour qu'elle soit toujours utile, n'oubliez pas de la **mettre à jour** !

En un seul coup d'œil, elle dévoile :

- les personnes qui prennent soin de vous au quotidien,
- les personnes que vous avez mandatées pour vous représenter,
- les déclarations de volonté anticipées que vous avez rédigées.

Glissez-la dans votre portefeuille à côté de votre carte d'identité.

Pour une coordination rapide et efficace, il est indispensable que les personnes qui s'occupent de vous puissent communiquer facilement entre elles. Pour cela, elles doivent savoir précisément qui fait partie de votre équipe de soins. C'est très important en cas d'urgence.

QUELLES DONNÉES ?

La carte CONTACTS À DOM contient des informations fiables. Elle doit être réactualisée à chaque changement.

PROCHE RÉFÉRENT.E
SOIGNANT.E RÉFÉRENT.E

Ce sont vos contacts privilégiés. Ils seront les premiers à être appelés en cas de besoin, car ils vous connaissent le mieux et sont les plus proches de vous.

REPRESENTANT.E.S DÉSIGNÉ.E.S

La.les personne.s que vous avez officiellement mandatée.s par écrit pour vous représenter et faire respecter vos droits si vous étiez incapable de vous exprimer.

DÉCLARATIONS DE VOLONTÉS

La carte CONTACT À DOM' n'a pas de valeur légale. Avoir inscrit que vous avez rédigé une déclaration de volontés anticipées ne suffit pas. Vous devez toujours avoir une preuve écrite et signée que vous pouvez présenter.

ÉCRIRE VOS VOLONTÉS

www.pspa.be

Les déclarations de volonté anticipées sont des documents dans lesquels vous exprimez clairement vos souhaits pour votre fin de vie, au cas où vous ne pourriez plus le faire vous-même, par exemple en cas de maladie grave, coma, paralysie ou démence. Ces documents ne prennent effet que dans ces situations.

Vos déclarations permettront aux médecins et aux prestataires de soins de respecter vos choix si vous ne pouvez plus les exprimer vous-même.

N'hésitez pas à en parler avec votre médecin.

À QUI CONFIER VOS DÉCLARATIONS ?

Vous pouvez donner une copie de vos déclarations à **qui vous le souhaitez.**

Vous pouvez déposer à la commune les déclarations anticipées relatives à l'euthanasie, au don d'organes et aux funérailles.

Vous pouvez enregistrer vos déclarations anticipées et/ou **compléter le PAVS sur le Réseau Santé Wallon (www.rsw.be).**
Le **PAVS** est un **résumé** du **PSPA -** Projet de Soins Personnalisés & Anticipés - à découvrir sur www.pspa.be.

ASTUCES DE REMPLISSAGE



- Écrivez les noms en MAJUSCULES.
- Utilisez un crayon et une gomme pour modifier facilement.
- Pensez à actualiser la carte dès qu'un changement survient.
- **Et surtout, n'hésitez pas à demander de l'aide** à un.e professionnel.le si vous avez besoin d'un coup de main pour compléter la carte CONTACTS À DOM' ou en comprendre le contenu.

VOUS FAIRE AIDER

www.patientrights.be

En tant que patient.e, vous pouvez vous faire accompagner par une personne de confiance : un proche, un ami ou toute personne de votre choix. Dans certains cas, vous pouvez l'autoriser à intervenir en dehors de votre présence pour recevoir une information médicale ou consulter votre dossier.

VOUS FAIRE REPRÉSENTER

www.patientrights.be

En tant qu'adulte, vous avez le droit d'exercer vous-même vos droits en matière de santé mais si vous n'en êtes plus capable, une personne peut vous représenter pour prendre des décisions en votre nom.
Cette personne agira toujours dans votre intérêt, en respectant vos volontés et vos valeurs. Vous restez impliqué.e dans les décisions autant que possible, en fonction de vos capacités.

- Si vous avez désigné une personne par écrit, cette personne devient votre mandataire. Ce mandat est gratuit, signé par les deux parties, et vous pouvez le révoquer quand vous le souhaitez.
- Si vous n'avez pas de mandat écrit, c'est la responsabilité en cascade qui s'applique. L'ordre est le suivant : votre époux(se) ou partenaire, puis votre enfant, votre parent, votre frère ou votre sœur, etc.
- S'il y a un désaccord ou si aucun représentant n'est disponible, c'est le médecin qui prend les décisions dans votre intérêt, avec l'aide de l'équipe soignante.

La carte **CONTACTS À DOM'** permet de faire le lien entre l'ensemble des personnes qui vous accompagnent. Elle aide aussi à mieux vous connaître.
Pensez à la présenter en cas d'hospitalisation.

MEDECIN GÉNÉRALISTE
Nom :
Tél. :

MEDECIN SPÉCIALISTE
Nom :
Tél. :

MAISON MÉDICALE
Nom :
Tél. :

INFIRMIER.ÈRE À DOMICILE
Nom :
Tél. :

KINÉSITHERAPEUTE
Nom :
Tél. :

PHARMACIEN.NE RÉFÉRENT.E
Nom :
Tél.:

CENTRE DE COORDINATION
Nom :
Tél. :

AUTRE.S AIDE.S À DOMICILE
Nom :
Tél. :

Nom :
Tél. :

AUTRE
.....
Nom :
Tél. :

ALLERGIE.S ❑ médicamenteuse.s ❑ alimentaire.s

PROBLÈME.S ❑ de vue ❑ d'audition

GROUPE SANGUIN

1733
Service de médecine de garde

Je colle une vignette de mutuelle